

Annexe – article 6.4

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine :

Mesure 1 : Développer les nouvelles infrastructure in situ plutôt que d'étendre le complexe sportif sur des espaces périphériques

Comme indiqué dans l'annexe « présentation du projet de requalification et modernisation du complexe sportif » p.5, plusieurs scénarios ont été abordés, sous l'angle « éviter-réduire-compenser », aboutissant au choix de positionner les nouvelles infrastructures sur des terrains existants.

L'impact de ce choix sur l'environnement a consisté :

- à ne pas artificialiser de nouveaux terrains et d'agrandir le complexe (EVITEMENT),
- à supprimer une haie arborée existante au sein du site (DP 44217E210153 du 16 novembre 2021 – travaux d'abattage réalisés en février 2022), relativement fragilisée par les percements répétés des usagers du site (systèmes racinaires éprouvés par les passages répétés des joueurs avec crampons), constituée de 21 arbres (dont certains morts) qui seront replantés en lien avec la création des cheminements piétons (le PLUi impose la compensation en cas de suppression : il est prévu de replanter minimum 21 arbres),
- à enrichir écologiquement le site, en complétant la haie d'arbres replantés d'un panaché d'essences arbustives, reconstituant ainsi une haie d'intérêt patrimonial et paysager, et donc une fonctionnalité, plus riche qu'initialement (cf. article 4.3.1 et annexe « présentation du projet de requalification et modernisation du complexe sportif » p.11) (COMPENSATION).

Mesure 2 : Gestion des eaux pluviales

Comme indiqué dans l'annexe « présentation du projet de requalification et modernisation du complexe sportif » p.8 à 10, le site souffre de désordres répétés dû à un mauvais écoulement des eaux pluviales en cas d'épisode pluvieux intense. Il a donc été prévu de créer un réseau d'assainissement qui, en plus de gérer les eaux issues des drainages des nouveaux terrains, veillerait à capter et infiltrer au maximum dans le milieu et in situ.

L'impact de ce choix sur l'environnement a consisté :

- à réduire au maximum l'imperméabilisation du site afin de dimensionner et positionner des ouvrages ou aménagements capables de gérer ces eaux (REDUCTION),
- à limiter le rejet dans les ouvrages publics en périphérie, en respectant un débit de fuite limite (cf. annexe « présentation du projet de requalification et modernisation du complexe sportif » p.10 + annexe plan projet) (REDUCTION)

Mesure 3 : Remplissage des terrains synthétiques

La technique des terrains synthétique nécessite de lester les tapis de gazon synthétique (hauteur : 40 mm) avec un matériau, permettant également de donner un confort de jeu et une sensation proche d'un terrain en gazon. Plusieurs matériaux existent : SBR (granulats de pneumatiques), organique (liège ou noyau d'olive concassés), sable. La ville privilégie les matériaux organiques ou sable, et écarte de fait les matériaux SBR même encapsulés.

L'impact de ce choix sur l'environnement a consisté :

- à ne pas exposer les usagers/pratiquants aux risques sanitaires de ces matériaux